

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 JUILLET 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 14092020-234

acte : 9.1

Membres à voix délibérante = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C.DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T.BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R-LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M.BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 8 septembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

L'an DEUX MILLE VINGT, le 14 septembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 8 septembre s'est assemblé dans la salle des Fêtes d' Ay – Champagne sous la présidence de Monsieur Dominique Lévêque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévêque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, M.Pierre Cazé en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 31 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire, Patricia Mehenni, Maire-déléguée Commune déléguée d' Ay et Adjoint de la Commune nouvelle; Christian Drouin, Maire-délégué Commune de Mareuil-sur-Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle; Thierry Bouyé, Maire-déléguée de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Betty Van Sante, Maires-adjoints de la Commune nouvelle et Commune déléguée d' Ay ; Frédérique Bianchini, Maire-adjoint Commune Nouvelle ; Dominique Collard, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ ; Brigitte Philippe, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Bisseuil ;Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Alain Schweich, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonanfant, Maye Baudette, Maryline Kerner, Arnaud Jacquart, Léa Graincourt, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Gaëlle Stock, Romain Lefèvre, conseillers municipaux.

EXCUSES NON REPRESENTES : 0

ABSENTS : 0

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 17/09/2020
Affichage en mairie le : 17/09/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 14092020-235

acte : 5.3

Membres à voix délibérante = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C.DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M.BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 8 septembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**DETERMINATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
ET ELECTION DE LEURS MEMBRES**

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22,
Considérant l'intérêt de la mise en place de commissions municipales, notamment pour étudier et préparer les questions soumises au Conseil municipal,
Vu l'appel à candidature,
Vu le déroulement du vote à bulletin secret,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, (dont 2 pouvoirs)

DECIDE de créer les commissions communales suivantes et **DECLARE** qu'ont été élus à l'unanimité les membres suivants au sein desdites commissions :

Commission d'Administration Générale

Dominique LEVEQUE, Maire	
Thierry BOUYE	Pierre CAZE
Patricia MEHENNI	Betty VAN SANTE
Arnaud JACQUART	Catherine DUMONT
Michelle BENARD-LOUIS	Sandrine DAILLY

Commission Animation et Communication

Dominique LEVEQUE, Maire	
Patricia MEHENNI	Maye BAUDETTE
Betty VAN SANTE	Pol ROGER
Régis FLINIAUX	Dominique COLLARD
Frédérique BIANCHINI	Agnès MICHAUT
Corinne MONGEARD	Sandrine DAILLY
Vincent DROIN	

Commission Développement Durable

Dominique LEVEQUE, Maire	
Frédérique BIANCHINI	Arnaud JACQUART
Magali DANSIN	Patricia MEHENNI
Jean-Claude RAFFY	Thierry BOUYE
Maye BAUDETTE	Léa GRAINCOURT
Agnès MICHAUT	Vincent DROIN
Sébastien DERVIN	Michelle BENARD-LOUIS

Commission Grands Travaux et vignobles

Dominique LEVEQUE, Maire	
Thierry BOUYE	Alain SCHWEICH
Pol ROGER	Christian DROUIN
Régis FLINIAUX	Nicolas BONANFANT
Dominique COLLARD	Baptiste PARANT
Romain LEFEVRE	Michelle BENARD-LOUIS

Commission Citoyenneté et Jumelage

Dominique LEVEQUE, Maire	
Agnès MICHAUT	Patricia MEHENNI
Pierre CAZE	Gaëlle STOCK
Daniel LEHMANN	Jean-François RONDELLI
Corinne MONGEARD	

Commission Education

Dominique LEVEQUE, Maire	
Betty VAN SANTE	Maryline KERNER
Magali DANSIN	Gaëlle STOCK
Madeleine BIEREL	Maye BAUDETTE
Sandrine DAILLY	Nathalie CHARBAUT

Commission Qualité de vie

Dominique LEVEQUE, Maire	
Brigitte PHILIPPE	Maryline KERNER
Jean-Claude RAFFY	Baptiste PARANT
Daniel LEHMANN	Maye BAUDETTE
Nathalie CHARBAUT	Corinne MONGEARD

Commission Urbanisme

Dominique LEVEQUE, Maire	
Pierre CAZE	Patricia MEHENNI
Nicolas BONANFANT	Thierry BOUYE
Romain LEFEVRE	Jean-François RONDELLI

Commission Valorisation du Patrimoine

Dominique LEVEQUE, Maire	
Dominique COLLARD	Agnès MICHAUT
Pierre CAZE	Nicolas BONANFANT
Thierry BOUYE	Corinne MONGEARD
Jean-François RONDELLI	

Commission Cellule Veille et Crise sanitaire

Dominique LEVEQUE, Maire	
Christian DROUIN	Alain SCHWEICH
Léa GRAINCOURT	Magali DANSIN
Thierry BOUYE	Catherine DUMONT
Brigitte PHILIPPE	Frédérique BIANCHINI
Vincent DROIN	Nathalie CHARBAUT
Sébastien DERVIN	

Commission Associations sportives et culturelles

Dominique LEVEQUE, Maire	
Arnaud JACQUART	Daniel LEHMANN
Jean-Claude RAFFY	Nicolas BONANFANT
Agnès MICHAUT	Maye BAUDETTE
Sébastien DERVIN	Vincent DROIN

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire.

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 17/09/2020
Affichage en mairie le : 17/09/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 14092020- 236

acte : 5.3

Membres à voix délibérante = 33		Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :					
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI	
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT	
C.DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN	
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN	
T.BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE	
P. CAZE	D. LEHMANN	M.BAUDETTE	S. DAILLY		
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS		

La séance dûment convoquée le mardi 8 septembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité (CCA). Cette commission est composée de représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap – notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique-, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. Les missions de la CCA s'axent autour de la meilleure anticipation et gestion de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les bâtiments et espaces publics.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, M. Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la CAG en date du 7 septembre 2020,

Considérant la nécessité de désigner les membres de la Commission Communale pour l'accessibilité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (dont 2 pouvoirs),

DECIDE de proposer les représentants de la Commune Nouvelle qui siégeront dans cette commission :

Patricia MEHENNI	Thierry BOUYE
Christian DROUIN	Michelle BENARD-LOUIS
Pierre CAZE	Catherine DUMONT
Un représentant de l'UNRPA	Un représentant de l'association EntourAge

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE

Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 17/09/2020

Affichage en mairie le : 17/09/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 14092020- 237

acte : 5.3

Membres à voix délibérante = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C.DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T.BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M.BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 8 septembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M.Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DANS LA COMMISSION
COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Suite aux dernières élections municipales, et conformément au 1 de l'article 1650 du CGI, une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée. Pour cela, la commune doit présenter 32 titulaires.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'article 1650 du Code général des Impôts,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 7 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de proposer 32 titulaires suivants afin de permettre la nomination par le Directeur des Services Fiscaux de 16 commissaires :

1	LOUIS CHEVAL	PASCAL HENIN
2	DENIS LOMBARD	BRUNO NOEL
3	DANIELE BARTHE	MICHEL GRELET
4	JEAN CLAUDE LEBIHAN	CORINNE PAKETE
5	JEAN POL ROGER	LUC COCTEAU
6	RENE GOUTORBE	CHRISTIAN GOSSET
7	BERNARD DEPOMMIER	Patrick BAILLET
8	ERIC POULE	FRANCIS MARX
9	CALIXTE BONANFANT	THIERRY BOUYE
10	CHRISTIAN DROUIN	JEAN-PAUL HEBRART
11	GENEVIEVE GUERLET	GERARD GALLOIS
12	BEATRICE THIEBERT	ANNIE MARCHAND
13	PIERRE CAZE	FREDERIQUE BIANCHINI
14	JEAN BAPTISTE DESPOTS - Reims	ALAIN CHOCHINA - Chouilly
15	VINCENT LEBOEUF	ERIC LUC
16	JEAN-PAUL LEFORT	BLANDINE DE VAUGIRAUD

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire.

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 17/09/2020
Affichage en mairie le : 17/09/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 14092020- 238

acte : 5.2

Membres à voix délibérante = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C.DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T.BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M.BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 8 septembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi N°92-125 du 2 février 1992 pour l'Administration Territoriale de la République prévoit l'établissement d'un règlement intérieur du conseil municipal dans toutes les communes de plus de 3.500 habitants.

Il convient donc, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités territoriales, de le fixer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 et L. 2121-8,
Vu la loi du 6 février 1992,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 7 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire.

Dominique LEVEQUE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 17/09/2020
Affichage en mairie le : 17/09/2020

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AY-CHAMPAGNE

REGLEMENT INTERIEUR

(adopté par délibération n°180116-31 du 18 Janvier 2016)

PREAMBULE

La loi du 6 février 1992 pour l'Administration Territoriale de la République prévoit l'établissement d'un règlement intérieur dans toutes les communes de 3500 habitants et plus.

Ce règlement doit être établi dans les 6 mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal. Ce document devient un acte réglementaire, soumis au contrôle de légalité pouvant en conséquence être déféré devant les tribunaux administratifs.

Toutes les communes de plus de 3500 habitants doivent au minimum dans les 6 mois suivants la publication de la loi définir les conditions d'application des 3 nouvelles dispositions prévues par la loi du 6 février 1992 :

- la procédure fixant le déroulement du débat sur les orientations budgétaires
- les conditions de consultation des projets de contrat ou de marché, ainsi que l'ensemble des pièces
- les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales.

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer son règlement.

En conséquence, le Conseil Municipal d'Ay-Champagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Fixe comme suit son règlement :

TITRE PREMIER : TRAVAUX PREPARATOIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 – Réunion

Le Conseil Municipal se réunit à l'initiative du Maire, au moins une fois par trimestre en séance publique, conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais le Maire peut réunir l'assemblée communale chaque fois qu'il le juge utile.

En outre, le Maire est tenu de convoquer le Conseil Municipal dans un délai de 30 jours maximum quand la demande motivée lui en est faite par le Préfet ou par le tiers au moins des membres en exercice.

Selon les dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet peut abréger ce délai.

Article 2 – Convocation

Toute convocation est faite par le Maire. Elle contient l'indication du jour, de l'heure, du lieu de réunion. Cette convocation est également affichée ou publiée.

Elle est adressée aux Conseillers Municipaux, par voie dématérialisée, 5 jours francs au moins avant le jour de la réunion.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte, dès l'ouverture de la séance, au conseil municipal qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En ce qui concerne les délibérations relatives à un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché et les pièces annexes peuvent être consultés par tout conseiller municipal en faisant la demande au secrétariat général.

Article 3 – Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le Maire.

Il est communiqué aux conseillers municipaux avec la convocation.

Un ordre du jour complémentaire peut être adressé aux membres du conseil selon les mêmes règles que les convocations définies à l'article 2 alinéa 2.

Il est porté à la connaissance du public par affichage à la porte de l'hôtel de Ville. Il est communiqué à la presse.

Article 4 – Préparation de l'examen du Budget

Selon les nouvelles dispositions de l'article L2311 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Chaque conseiller municipal peut intervenir dans le débat lequel, au terme de la loi, ne vaut pas obligation pour le Maire de modifier son projet de budget.

Article 5 – Exercice du droit d'information et d'accès aux dossiers des conseillers municipaux

En plus de l'étude préalable des affaires en commission d'administration générale ou des autres commissions compétentes, le Maire tient à la disposition des élus, l'ensemble des rapports et documents appelés à être soumis au Conseil Municipal

Avant chaque réunion de conseil, ces pièces peuvent être consultées sur place, en mairie, au secrétariat général, dès l'envoi de la convocation accompagnée de l'ordre du jour.

TITRE DEUX : TENUE DES SEANCES – DISPOSITIONS PREALABLES

Article 6 – Présidence de l'assemblée

Le Maire et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal conformément à l'article **L2121-14** du **Code Général des Collectivités Territoriales**.

Dans les séances ou le compte administratif est débattu, le conseil élit son président. Dans ce cas le Maire peut, quand bien même il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Article 7 – Exercice de la présidence

Le président ouvre la séance, contrôle les délégations de vote, s'assure que le quorum est atteint, comme indiqué à l'article 8, fait procéder à la désignation du secrétaire en proposant, suivant l'usage, le benjamin des conseillers présents. Il dirige les débats, ouvre et lève les séances et maintient l'ordre dans l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire toute personne qui trouble le déroulement de la séance.

Article 8 – Quorum

Le Conseil ne peut délibérer que lorsque la majorité de tous les membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance, mais doit rester atteint pendant toute la séance lors de la mise en discussion de toutes les questions soumises à la délibération.

Article 9 – Pouvoirs

Conformément à l'article **L2121-20**, 2^{ème} alinéa, du **Code Général des Collectivités Territoriales**, un conseiller municipal empêché d'assister à une séance du conseil peut donner à son collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat, toujours révocable. Les pouvoirs doivent être remis au Maire ou au service du secrétariat général, dès que possible, et au plus tard à l'ouverture de la séance.

Article 10 – Accès et tenue du public

Le public est admis, dans la limite des places disponibles, dans la partie de la salle des délibérations qui lui est réservée.

Il doit se retirer si, conformément aux dispositions de l'article **L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**, le conseil décide de se réunir à huis clos, étant précisé que cette décision doit être prise sur la demande de 3 membres ou du Maire, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Le Maire, président de séance, peut, en exécution de l'article **L 2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales**, faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui troublerait l'ordre.

Article 11 – Fonctionnaires municipaux

Assistent aux séances publiques du conseil municipal, le secrétaire général de la Mairie et le personnel chargé du secrétariat des séances.

Les uns et les autres sont tenus à la stricte obligation de réserve, telle qu'elle est définie, s'agissant des agents communaux, dans le cadre du statut de la fonction publique.

TITRE TROIS : DEROULEMENT DES SEANCES – ORGANISATION DES DEBATS ET VOTES

Article 12 – Examen des questions portées à l'ordre du jour

Le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour, pour les soumettre à l'approbation du Conseil Municipal.

Article 13 – Débats

Après l'exposé succinct visé à l'article précédent et avant de soumettre le rapport au vote de l'assemblée, le Maire accorde la parole aux membres du Conseil Municipal.

Aucun membre du Conseil ne peut parler sans avoir demandé la parole et l'avoir obtenue. Ils ne peuvent en aucun cas interrompre l'un de leurs collègues, sauf s'ils y sont autorisés par le Maire, président, avec la permission de l'orateur.

Ils ne peuvent intervenir à nouveau dans la discussion d'une affaire, sur laquelle ils se sont déjà prononcés, que sur autorisation expresse du Maire.

Article 14 – Temps de parole et clôture des débats

Chaque conseiller, chaque groupe, dispose avant chaque vote d'un temps de parole pour faire connaître sa position sur la question mise aux voix.

La détermination du temps de parole consacré à la discussion de chaque affaire est appréciée par le Maire, président de séance, en fonction de l'intérêt et de l'importance des questions.

Il est rappelé qu'il appartient au Maire seul, de mettre en discussion les affaires et, de la même façon, de mettre fin aux débats.

Article 15 – Police des débats

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il lui appartient ainsi de mettre fin à tout débat au cours duquel les propos tenus par certains conseillers excéderaient les limites du droit de libre expression qu'ils détiennent, ce qui serait le cas notamment de propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses ou racistes tombant sous le coup de la loi.

Article 16 – Suspension de Séance

Le Maire peut, s'il le juge utile, suspendre la séance ou mettre aux voix toute demande de suspension.

Article 17 – Questions orales

Les conseillers municipaux peuvent, après examen des délibérations portées à l'ordre du jour, exposer à chaque séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Dans la mesure où les interventions visées à l'alinéa précédent ressortent de la compétence d'une commission permanente, le Maire peut décider leur transmission, pour examen, à la, ou aux, commission(s) compétente(s).

Article 18 – Les votes et scrutins

Le conseil municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée
- par assis et levé
- au scrutin public sur appel nominal
- au scrutin secret

Ordinairement, le Conseil Municipal vote à main levée et le résultat en est immédiatement constaté par le Maire, président de séance.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des votes exprimés. En conséquence, les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité absolue.

En cas de partage des voix, sauf dans le cas du scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le vote à lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents. Les noms des votants avec la désignation de leurs votes sont insérés au procès verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou s'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation suivant les dispositions de l'article **L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales**.

Dans ces dernier cas, après deux tours de scrutin secret si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative ; à égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Par contre, lors d'un vote au scrutin secret sur un sujet de portée générale, à égalité de voix, la proposition doit être considérée comme rejetée.

Article 19 – Vote du compte administratif

En application de l'article 48 de la loi du 6 février 1992 n°92-125, le vote du Conseil Municipal arrêtant le compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

TITRE QUATRE : DEROULEMENT DES SEANCES – ORGANISATION DES DEBATS ET VOTES
--

Article 20 – Procès Verbal

Le Procès verbal des séances est affiché sous huitaine conformément à l'article **L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**. Il mentionne notamment les noms des membres présents, excusés et représentés.

Il reproduit également le texte des intitulés de chaque question débattue avec le résultat des votes intervenus.

Le Procès verbal constitue une synthèse sommaire des décisions du conseil municipal.

Article 21 – Délibérations – Transmission à l'autorité de contrôle

Les extraits des délibérations sont transmis dès que possible au Préfet, par voie dématérialisée, accompagnés de toutes les pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

Conformément à l'article 9.1 de la loi du 2 mars 1982 modifiée, le budget primitif et le compte administratif sont transmis au préfet au plus tard quinze jours après le délai limite fixé pour leur adoption par les articles 7,8 et 9 de la même loi.

Article 22 – Registre des délibérations

Les délibérations sont portées sur un registre coté.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 23 – Levée de la séance

Le Maire, président de séance, peut prononcer la levée de la séance du Conseil Municipal lorsque l'ordre du jour est épuisé. Il peut également lever la séance, si l'ordre du jour ne peut être épuisé, en renvoyant les débats à une date ultérieure.

La reprise ultérieure des débats dans ces conditions constitue une nouvelle séance nécessitant de nouvelles convocations.

Article 24 – Révision du règlement - Modifications

Le présent règlement entrera en application dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire. Sa révision ou des modifications pourront intervenir dans les formes et aux conditions définies précédemment pour l'examen de toutes les affaires.

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 14092020- 239

acte : 9.1

Membres à voix délibérante = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C.DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T.BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M.BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 8 septembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M.Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**CREDITS OUVERTS AU TITRE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation des élus et sur des crédits de formation adaptée à la fonction des élus.

L'article L. 2123-12 du CGCT dispose en effet que « les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 précise qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation, et ce dans toutes les communes (article 107).

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des élus locaux).

Le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% et supérieur 20% du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune ; toute demande de remboursement doit faire l'objet d'un justificatif. Les crédits ouverts au titre de l'année 2020 s'élèvent à 136000€ et une enveloppe de 3500€ est allouée à la formation des élus.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christian DROUIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, les articles L.2123-12 à 2123-16, et R.4135-19-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la CAG en date du 7 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

FIXE le montant des dépenses de formation à 3% par an du total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus du conseil municipal ;

DIT que des crédits supplémentaires seront inscrits lors de la prochaine décision modificative

DIT que le droit à la formation s'exercera sur des thématiques en lien avec l'environnement juridique, technique et financier des Communes et nos domaines de compétences spécifiques,

AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 17/09/2020
Affichage en mairie le : 17/09/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 14092020- 240

acte : 5.4

Membres à voix délibérante = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
Nom des membres avant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C.DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T.BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEBVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M.BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 8 septembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M.Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION D'UNE DELEGATION SUPPLEMENTAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL AU MAIRE**

Les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions. Ces attributions ont été déterminées lors du conseil municipal du 15 juillet 2020 par la délibération N° 15072020-210.

Il est proposé de rajouter une attribution supplémentaire : décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Cette délégation s'appliquerait lors de la location d'un bien immeuble ou meuble pour une commune qui agit en tant que preneur ou loueur.

Par souci de simplification et n'avoir qu'une seule délibération, je vous propose que celle-ci annule et remplace la précédente.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, M. Christian DROUIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 7 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

DELEGUE au Maire :

- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, soit 750 000 euros ;

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (de travaux, de services et de fournitures), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas ainsi définis par le conseil municipal : actions en justice, tant en demande qu'en défense, devant les juridictions civiles, pénales et administratives, tant en première instance qu'en cause d'appel
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000 €
- de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

AUTORISE le Maire à subdéléguer tout ou partie de ses attributions à un ou des adjoints

AUTORISE, en cas d'empêchement du Maire, la délégation provisoire de l'ensemble des attributions visées ci-dessus à un adjoint non empêché, selon l'ordre du tableau.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 17/09/2020
Affichage en mairie le : 17/09/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 14092020- 241

acte : 1.1

Membres à voix délibérante = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C.DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 8 septembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION DU MARCHE :
REFECTION DE VOIRIES EN ENROBES :
Programme 2020**

Dans le cadre de la programmation annuelle de rénovation de voiries, une consultation a été lancée afin de choisir une entreprise pour réaliser la réfection en enrobés des sites suivants :

Lot n°1 : voiries :

- Les Rues de Besigheim et de la Pépinière à Ay,
- Les Rues de l'Epargne et du Han à Ay,
- Boulevard de l'Est à Mareuil sur Ay
- Rue de Bussin à Bisseuil

Lot n° 2 : Trottoirs

- Rues de l'Epargne, de la Marne et Villemoyer à Ay

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 7 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché suivant pour :

Lot n°1 : Voirie

COLAS NORD-EST :

sis Centre d'Eprenay, 3 rue des Poinçonnières – BP 191 51206 EPERNAY 154 580,00 € H.T.

Lot n°2 : Trottoirs

COLAS NORD-EST :

sis Centre d'Eprenay, 3 rue des Poinçonnières – BP 191 51206 EPERNAY 33 920,00 € H.T.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 17/09/2020
Affichage en mairie le : 17/09/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 14092020-242

acte : 1.1

Membres à voix délibérante = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C.DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T.BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M.BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 8 septembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION ET ATTRIBUTION DU MARCHE :
**Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre du projet de modification ou de révision
du Site Patrimonial Remarquable (SPR)**

Par délibération du 25 mars 2019, le Conseil a voté le principe d'une modification/révision allégée du SPR avec règlement d'AVAP dont l'objet porterait sur les jardins remarquables. En conséquence, une consultation a été lancée afin de choisir un bureau d'étude assurant une mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage.

Il convient d'attribuer le marché.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 7 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

DECIDE d'attribuer le marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre du projet de modification ou de révision du SPR à : Monsieur Luc SAVONNET et Madame Pauline MARCHAND, respectivement architectes du patrimoine (9, rue Philibert Lucot, 75013 PARIS / 28, rue Henri Barbusse 75005 PARIS) qui ont présenté une offre conjointe pour un montant de 23 450,00 € H.T.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 17/09/2020
Affichage en mairie le : 17/09/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 14092020-243

acte : 1.1

Membres à voix délibérante = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINLAUX	G. STÖCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C.DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 8 septembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**LANCEMENT D'UNE CONSULTATION et ATTRIBUTION DU MARCHE :
Prestation temporaire de livraison de repas au restaurant scolaire**

L'équipe du restaurant scolaire fait face à une diminution temporaire exceptionnelle de ses effectifs pour des raisons de santé. Ces conditions ne permettent absolument pas le maintien de la production en régie et en liaison chaude. Aussi a-t-il été nécessaire de recourir pour une période de 3 mois à compter du 7 septembre à une prestation externalisée couvrant à la fois nos besoins communaux mais aussi la part de repas habituellement livrés dans des communes environnantes.

Une consultation a été lancée et il convient d'attribuer ce marché.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Betty VAN SANTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la C.A.G. du 7 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

AUTORISE le Maire à lancer une consultation pour le remplacement temporaire de la responsable du Restaurant scolaire, pour la livraison de repas, en liaison froide sur le site du Restaurant scolaire.

DECIDE d'attribuer le marché à la Société API Restauration pour un montant de 2,92 € H.T./Repas. Sur la base de 580 repas à servir par jour, le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

AUTORISE le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents

Transmis en Sous-Préfecture le : 17/09/2020

Affichage en Mairie le : 17/09/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 14092020-243

acte : 1.1

Membres à voix délibérante = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINLAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C.DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T.BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M.BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 8 septembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**LANCEMENT D'UNE CONSULTATION et ATTRIBUTION DU MARCHE :
Prestation temporaire de livraison de repas au restaurant scolaire**

L'équipe du restaurant scolaire fait face à une diminution temporaire exceptionnelle de ses effectifs pour des raisons de santé. Ces conditions ne permettent absolument pas le maintien de la production en régie et en liaison chaude. Aussi a-t-il été nécessaire de recourir pour une période de 3 mois à compter du 7 septembre à une prestation externalisée couvrant à la fois nos besoins communaux mais aussi la part de repas habituellement livrés dans des communes environnantes.

Une consultation a été lancée et il convient d'attribuer ce marché.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Betty VAN SANTE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la C.A.G. du 7 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

AUTORISE le Maire à lancer une consultation pour le remplacement temporaire de la responsable du Restaurant scolaire, pour la livraison de repas, en liaison froide sur le site du Restaurant scolaire.

DECIDE d'attribuer le marché à la Société API Restauration pour un montant de 2,92 € H.T./Repas. Sur la base de 580 repas à servir par jour, le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

AUTORISE le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,
Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents
Transmis en Sous-Préfecture le : 17/09/2020
Affichage en Mairie le : 17/09/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 14092020-244

acte : 8.3

Membres à voix délibérante = 33		Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :					
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI	
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT	
C.DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN	
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN	
T.BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE	
P. CAZE	D. LEHMANN	M.BAUDETTE	S. DAILLY		
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS		

La séance dûment convoquée le mardi 8 septembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**REHABILITATION DES ABORDS DU COLLEGE :
LANCEMENT D'UNE CONSULTATION**

Dans le cadre du programme de réhabilitation de voirie et espaces publics, il a été décidé cette année de procéder à une consultation pour la réhabilitation des abords du collège, plus précisément l'espace parking côté Est.

Pour cela, il convient de lancer la consultation relative à ces travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la C.A.G. du 7 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, pour 25 (dont 1 pouvoir) et 8 abstentions Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin (dont 1 pouvoir)

AUTORISE le Maire à lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux et à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire

Dominique LEVEQUE

Et ont signé les membres présents
Transmis en Sous-Préfecture le : 17/09/2020
Affichage en Mairie le : 17/09/2020

Acte d'Engagement

Opération :

**Démolition du parking du collège (entre le giratoire
Esplanade G.Pompidou et le chemin rural du Haut
Chemin)**

Maître d'Ouvrage :

**COMMUNE D'AY-CHAMPAGNE
Place Henri Martin
51 160 AY
☎ : 03.26.56.92.10**

Maître d'Œuvre :



**Bureau d'études GNAT Ingénierie
10, rue Clément Ader
51100 REIMS
☎ : 03.26.82.43.15 - Fax : 03.26.82.45.71**

Dossier de Consultation des Entreprises				
N° Affaire	N° Lot	Emis par	Révision	Date
20.51.023V		A BOULAIN	-	Juillet 2020

ACTE D'ENGAGEMENT

ARTICLE 1er - CONTRACTANT

Je soussigné, (nom, prénom, qualité)..... KWASNIK Stéphane
Directeur d'agence

* agissant au nom et pour le compte de la Société RAMERY Travaux Publics
au capital de 5245101€

ayant son siège social à Erquinghem Lys

immatriculé(e) à l'I.N.S.E.E. :

- numéro d'identité d'établissement (SIRET) 617120118 00279

- code d'activité économique principale (APE) 4211Z

- numéro d'inscription au registre du commerce (ou au répertoire des métiers)..... RCS Lille B
617120118

L'adresse de notification du marché étant la suivante :.....
18 rue de la Fosse Chênevière 51390 GUEUX

(à compléter si cette adresse est différente de celle du siège social)

* agissant en mon nom personnel
domicilié à

immatriculé(e) à l'I.N.S.E.E. :

- numéro d'identité d'établissement (SIRET)

- code d'activité économique principale (APE)

- numéro d'inscription au registre du commerce (ou au répertoire des métiers).....

- adhère aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des documents qui y sont mentionnés

- après avoir établi la "déclaration du candidat" prévue au code de la commande publique, m'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de CENT VINGT JOURS (120) à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

ACTE D'ENGAGEMENT

ARTICLE 1er - CONTRACTANTS

Nous soussignés,

M.....
.....
.....

M.....
.....
.....

M.....
.....
.....

L'adresse de notification du marché étant la suivante :
.....

(à compléter si cette adresse est différente de celle du siège social)

- adhèrons aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des documents qui y sont mentionnés
- après avoir établi la "déclaration du candidat" prévue au code de la commande publique, nous nous engageons sans réserve, en tant qu'**entrepreneurs groupés solidaires**, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de CENT VINGT JOURS (120) à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

L'entreprise
est le mandataire des entrepreneurs groupés solidaires.

ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

a) pièces particulières

- Règlement de la Consultation (RC)
- Acte d'Engagement (AE) et notamment le bordereau de prix unitaires (BPU),
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

b) pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix,

- Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009

- Cahier des Clauses Techniques Générales applicable aux marchés publics de travaux de bâtiment passés au nom de l'État, approuvé par Arrêté du 6 mars 2008 modifiant le décret n° 93-1164 du 11 octobre 1993 modifié relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux et approuvant ou modifiant divers fascicules - NOR: ECEM0808924A, (JORF n°0141 du 18 juin 2008)

Les pièces générales réputées connues de l'entrepreneur font partie intégrante du marché quoique n'étant pas jointes.

ARTICLE 3 - PRIX

Les prix sont garantis fermes suivant les modalités fixées au C.C.A.P.

Le candidat établira son offre en EURO

L'évaluation de l'ensemble des travaux, telle qu'elle résulte du détail estimatif correspondant est de:

	EUROS
Montant hors T.V.A	69490.00
T.V.A au taux de 20,00 %	13898.00
Montant T.V.A incluse	83388.00
Soit H.T (en lettres)	Soixante neuf mille quatre cent quatre vingt dix euros
Soit T.T.C (en lettres)	Quatre vingt trois mille trois cent quatre vingt huit euros

COMMUNE D'AY-CHAMPAGNE

Démolition du parking du collège (entre giratoire Esplanade G.Pompidou et Chemin rural du Haut Chemin)

AE

Le(s) annexe(s) n°au présent acte d'engagement indique(nt) la nature et le montant des prestations que j'envisage / nous envisageons de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, le nom de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance. Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché; cette notification est réputée emporter l'acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total, T.V.A. incluse, des prestations que j'envisage / nous envisageons de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

.....Euros (.....Euros)

En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage / nous envisageons de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours de travaux leur acceptation et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance les concernant à la personne responsable du marché; les sommes figurant à ce tableau correspondant au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Nature de la prestation	Montant de la prestation (T.V.A. incluse)
Montant total des prestations sous traitées (T.T.C.)	

Le montant maximal T.V.A. incluse de la créance que je pourrai / nous pourrons présenter en nantissement est ainsi de :

.....Euros (.....Euros)

ARTICLE 4 - DELAIS

Les travaux seront exécutés dans le délai maximum de 2 semaines , à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de les commencer.

La période de préparation (2 semaines) n'est pas comprise dans le délai d'exécution .

ARTICLE 5 - PAIEMENTS

Le Maître de l'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter les montants au crédit :

- du compte ouvert au nom de Ramery Travaux Publics SAS
- sous le numéro 00058659501
- à CIC
- code établissement 30027 code guichet 17218 clé 49

Le (les) entrepreneurs soussigné (s)

*raier la
mention inutile*

- ne refuse (nt) pas de percevoir l'avance forfaitaire prévue à l'article 5.2 du C.C.A.P
- refuse (nt) de percevoir l'avance forfaitaire prévue à l'article 5.2 du C.C.A.P

Toutefois, le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

J'affirme / nous affirmons sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie :

- à ses torts exclusifs, que la Société pour laquelle j'interviens ne tombe pas ...
- à mes / nos torts exclusifs, ne pas tomber ...

sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi n°52.401 du 14 avril 1952 modifié par l'article 56 de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 et de l'article 27 de la loi n° 97.210 du 11 mars 1997 (article 45 du Code des Marchés Publics)

J'atteste / nous attestons sur l'honneur que je n'ai pas / nous n'avons pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au Bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du Travail.

Les déclarations similaires des sous-traitants susnommés sont annexés au présent acte d'engagement.

Stéphane
KWASNIK
Signature numérique
de Stéphane KWASNIK
Date : 2020.08.05
15:49:45 +02'00'

Fait en un seul original,
à .GUEUX.....le ..05./08./2020
(Mention manuscrite "lu et approuvé")
Signature de l'Entrepreneur,

Visas :

- Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

AY-Champagne 28/08/2020

La personne responsable du marché



Commune de Ay - Champagne

Démolition du parking du collège (entre le giratoire Esplanade G.Pompidou et le chemin rural du Haut Chemin)

Détail Quantitatif Estimatif

1	TRAVAUX PREPARATOIRES - DEMOLITIONS - REMISE EN ETAT	QUANTITES	UNITES	PU HT	TOTAL HT
1,1	Installation de chantier - Transfert de matériels	1	Forfait	3 600,00 €	3 600,00 €
1,2	Déplacement des cages gabions et remise en place après travaux	1	Forfait	700,00 €	700,00 €
1,3	Décroubage ou rabolage des enrobés voiries et trottoirs existants compris évacuation	3500	M2	2,10 €	7 350,00 €
1,4	Abattage et désouchage complet d'arbres existants	15	U	190,00 €	2 850,00 €
1,5	Dépose de candélabres existants compris évacuation massifs béton, dépose de fourreaux et cablages...	9	U	210,00 €	1 890,00 €
1,6	Dépose et évacuation de tous types de bordures et caniveaux existants	900	ML	4,00 €	3 600,00 €
1,7	Démolition complète du réseau d'assainissement Eaux Pluviales existant (canalisations et ouvrages)	1	Forfait	1 900,00 €	1 900,00 €
1,8	Démolition, chargement et évacuation de GTLH 0/20 sur 20cm d'ép env	700	M3	16,00 €	11 200,00 €
1,9	Terrassement, chargement et évacuation de GNT 0/31.5 sur 25cm d'ép env	875	M3	9,00 €	7 875,00 €
1,10	Fourniture, transport et mise en œuvre de terre végétale soumise à agrément du maître d'œuvre sur env 50cm d'ép	1750	M3	12,50 €	21 875,00 €
1,11	Préparation des sols et engazonnements compris arrosage et 1ère tonte	3500	M2	1,90 €	6 650,00 €
TOTAL TRAVAUX PREPARATOIRES - DEMOLITIONS - REMISE EN ETAT					69 490,00 €

TOTAL HT	69 490,00 €
T.V.A. 20,00%	13 898,00 €
TOTAL TTC	83 388,00 €

Signature
numérique de
Stéphane KWASNIK
Date: 2020.08.05
15:51:36 +02'00'

Commune de Ay - Champagne

Démolition du parking du collège (entre le giratoire Esplanade G.Pompidou et le chemin rural du Haut Chemin)

Détail Quantitatif Estimatif

1	TRAVAUX PREPARATOIRES - DEMOLITIONS - REMISE EN ETAT	QUANTITES	UNITES	PU HT	TOTAL HT
1,1	Installation de chantier - Transfert de matériels	1	Forfait	3 600,00 €	3 600,00 €
1,2	Déplacement des cages gabions et remise en place après travaux	1	Forfait	700,00 €	700,00 €
1,3	Décroûtage ou rabotage des enrobés voiries et trottoirs existants compris évacuation	3500	M2	2,10 €	7 350,00 €
1,4	Abattage et désouchage complet d'arbres existants	15	U	190,00 €	2 850,00 €
1,5	Dépose de candélabres existants compris évacuation massifs béton, dépose de fourreaux et cablaques...	9	U	210,00 €	1 890,00 €
1,6	Dépose et évacuation de tous types de bordures et caniveaux existants	900	ML	4,00 €	3 600,00 €
1,7	Démolition complète du réseau d'assainissement Eaux Pluviales existant (canalisations et ouvrages)	1	Forfait	1 900,00 €	1 900,00 €
1,8	Démolition, chargement et évacuation de GTLH 0/20 sur 20cm d'ép env	700	M3	16,00 €	11 200,00 €
1,9	Terrassement, chargement et évacuation de GNT 0/31.5 sur 25cm d'ép env	875	M3	9,00 €	7 875,00 €
1,10	Fourniture, transport et mise en oeuvre de terre végétale soumise à agrément du maître d'œuvre sur env 50cm d'ép	1750	M3	12,50 €	21 875,00 €
1,11	Préparation des sols et engazonnements compris arrosage et 1ère tonte	3500	M2	1,90 €	6 650,00 €
TOTAL TRAVAUX PREPARATOIRES - DEMOLITIONS - REMISE EN ETAT					69 490,00 €
TOTAL HT					69 490,00 €
T.V.A. 20,00%					13 898,00 €
TOTAL TTC					83 388,00 €


 Signature numérique de
 Stéphane KWASNIK
 Date: 2020.08.05
 15:51:36 +02'00'

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 14092020- 245

acte : 7.10

Membres à voix délibérante = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G-STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C.DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T.BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R-LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M.BAUDETTE	S. DALLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 8 septembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

REFECTION RUE CORBIER/

**REMBOURSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE
DE LA MARNE DE LA PARTICIPATION AU SIEM – ENFOUISSEMENT PARTIEL DES
RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATION**

Avant la réalisation des travaux de réfection de la rue Corbier, le SIEM va procéder à l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

Conformément à ce que prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le cas d'une intervention sur une commune de plus de 2.000 habitants percevant donc la taxe sur l'électricité, le SIEM appelle une participation à hauteur de 30 % du montant HT.

Cette dernière, payée dans un premier temps par la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, au titre de sa compétence d'éclairage public, doit donc être remboursée par la Ville d'Ay-Champagne.

Pour le réseau de télécommunication, il nous faudra en supporter totalement les dépenses. Le projet a été estimé à 28 800 € TTC. Ce montant estimatif pourra évoluer en fonction des contraintes rencontrées lors de la réalisation de l'étude définitive.

Le coût de construction du génie civil, réalisé sous couvert comptable des « travaux pour compte de tiers », fera l'objet d'une facturation à la collectivité à l'Euro/l'Euro TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les statuts du SIEM,

Considérant l'intérêt de rénover les réseaux d'éclairage public et de télécommunication de la rue Corbier à Ay (Mareuil sur Ay),

Vu l'avis favorable de la C.A.G. du 7 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

DECIDE de reverser à la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne 30 % du montant HT relative à la participation du SIEM pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public à l'occasion des travaux de réfection de la rue Corbier à Ay (Mareuil sur Ay) et donne délégation de signature au SIEM pour la convention d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de cette opération.

IMPUTE la dépense au Budget 2020

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE

Et ont signé les membres présents
Transmis en Sous-Préfecture le : 17/09/2020
Affichage en Mairie le : 17/09/2020



**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 14092020- 246

acte : 2.1

Membres à voix délibérante = 33		Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :					
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI	
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT	
C.DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN	
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN	
T BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFFEVRE	
P. CAZE	D. LEHMANN	M.BAUDETTE	S. DAILLY		
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS		

La séance dûment convoquée le mardi 8 septembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**CONSTITUTION DE LA NOUVELLE COMMISSION LOCALE DU SITE
PATRIMONIAL REMARQUABLE - SPR**

Suite à l'élection du nouveau conseil municipal, il convient de constituer une nouvelle Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (ex AVAP).

A l'exception des élus, les membres ne sont pas désignés par leurs noms mais pas leurs fonctions afin d'assurer à la commission une pérennité en faisant ainsi abstraction des changements de personnes.

La Commission Locale comprend des membres de droit :

- le Président de la Commission,
- le ou les Maires des 3 communes déléguées
- le Préfet
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC)
- l'Architecte des Bâtiments de France

Un maximum de quinze membres sont nommés dont :

- un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine
- un tiers de personnalités qualifiées.

Pour chaque membre nommé, un suppléant sera désigné.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique COLLARD,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le décret N°2017-456 du 29 mars 2017 et notamment l'article D631-3 et D631-5,
Vu la délibération N° 20052019-48 du 20 mai 2019
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 7 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

DECIDE de mettre en place la nouvelle Commission locale du SPR qui sera composée comme suit :

Membres de droit :

- le Président de la Commission : Dominique LEVEQUE, Maire d'Aÿ-Champagne
- les Maires des 3 communes déléguées : Patricia MEHENNI, Christian DROUIN, Silvère PIERROT
- le Préfet
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC)
- l'Architecte des Bâtiments de France

Membres nommés (dans la limite de 15) :

-représentants désignés par le conseil municipal en son sein (les titulaires : Dominique COLLARD, Michèle BENARD-LOUIS, Hélène PICOT/ *les suppléants : Pierre CAZE, Agnès MICHAUT, Yvan SAMSON*)

-représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine (les Président(e)s des « Amis d'Hautvillers », des « Amis de Notre Dame du Gruguet », du Fonds Régional Photographique Fonds POYET ou leur représentant).

-personnalités qualifiées (les Directeurs (trices) du CIVC - Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne, du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims, de la Mission UNESCO, ou leur représentant.

DECIDE d'associer comme expert permanent un représentant du Conseil Régional Grand Est qui a contribué financièrement à la mise en place de l'AVAP d'origine.

DECIDE que selon les thématiques abordées, des personnes ressources pourront être invitées à se joindre aux travaux de la Commission, laquelle pourra être animée par un bureau d'études ou d'architecte missionné par la Commune.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 17/09/2020
Affichage en mairie le : 17/09/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 14092020-247

acte :3.5

Membres à voix délibérante = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINLAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C.DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T.BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M.BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 8 septembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**MISE A DISPOSITION PARTIELLE -Cour des Margelles au profit d'acquéreurs de
logements issus du parc collectif de REIMS HABITAT**

L'OPHLM REIMS HABITAT nous a fait savoir avant l'été qu'il souhaitait mettre en vente, au bénéfice prioritaire des actuels locataires et à des conditions très avantageuses, 4 logements individuels et 3 logements collectifs respectivement aux 1,2,3,4,5 Cour des Margelles, Commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ.

Un avis favorable a été donné par le Bureau municipal réuni le 20 juillet dernier, une délibération du Conseil n'étant pas nécessaire sur ce point.

Il s'avère, après vérification par l'OPHLM, que les parcelles 1837 et 1673 des pavillons individuels sont sous baux emphytéotiques entre Reims Habitat et la Commune jusque 2054.

Les pavillons ne pourront donc être mis en vente.

Ces parcelles accueillent des places de parking mises à disposition des locataires du petit collectif (les particuliers ayant de leur côté leur propre garage).

L'OPHLM nous sollicite afin de savoir si la Commune peut envisager une mise à disposition de cet espace de stationnement au bénéfice des éventuels futurs propriétaires de ces 3 logements (parcelle 484) qui serait à prévoir dans les actes notariés.

Je vous propose de donner un avis favorable pour une mise à disposition gracieuse.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Pierre CAZE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la CAG en date du 7 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

DONNE son accord pour une mise à disposition partielle de la parcelle 1837, représentant l'espace de stationnement, aux éventuels acquéreurs des trois logements situés dans l'immeuble collectif de la parcelle 484, et ce à titre gracieux,

DIT que si des frais de géomètre sont engendrés, ils seront à la charge du vendeur,

AUTORISE le Maire à signer les actes notariés afférents à ces dossiers.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE


Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 17/09/2020
Affichage en mairie le : 17/09/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 14092020- 248

acte : 7.5

Membres à voix délibérante = 33		Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :					
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI	
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT	
C.DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN	
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN	
T.BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE	
P. CAZE	D. LEHMANN	M.BAUDETTE	S. DAILLY		
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS		

La séance dûment convoquée le mardi 8 septembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'AMICALE DES FONCTIONNAIRES

Depuis la constitution en commune nouvelle, nous cotisons pour l'ensemble de nos agents actifs au CNAS. Toutefois, nous avons souhaité conserver à l'Amicale des Fonctionnaires des moyens suffisants pour l'organisation d'un arbre de Noël et l'attribution de bons d'achat.
Aussi convient-il d'allouer une subvention de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Mme Patricia MEHENNI,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu la délibération en date du 30 mars 2016 n°300316-60 concernant l'adhésion de la commune nouvelle au CNAS,
Vu la demande de l'Amicale des Fonctionnaires,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 7 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 6090 euros à l'Amicale des Fonctionnaires

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire

Dominique LEVEQUE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 17/09/2020
Affichage en mairie le : 17/09/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 14092020-249

acte : 7.10

Membres à voix délibérante = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C.DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T.BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M.BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 8 septembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : REPARTITION DE LA SUBVENTION
DE LA CAF DE LA MARNE AUX DIFFERENTS PARTENAIRES**

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), contrat regroupant désormais les volets Enfance et Jeunesse signé pour une durée de 4 ans, du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2022 avec la CAF de la Marne, il convient de reverser à chaque établissement, auteur de ces actions, la part de subvention qui lui revient. Cet acompte représente l'apurement du droit 2019 et l'avance 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Mme Betty VAN SANTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la CAG en date du 7 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

DECIDE de reverser aux différents partenaires la part de subvention qui lui revient pour le Contrat Enfance Jeunesse, à savoir :

	CONTRAT ENFANCE/ JEUNESSE		CONTRAT ENFANCE/ JEUNESSE
	Apurement 2019	Avance 2020	
Relais d'Assistantes Maternelles	11 905,97	5 952,00	17 857,97
Crèche	58 508,16	29 910,00	88 418,16
Lieu d'Accueil Enfants Parents	5 417,05	2 776,00	8 193,05
MJC	43 594,06	20 942,00	64 536,06
ESPACE JEUNES	22 057,55	10 795,00	32 852,55
Association Familles Rurales MAREUIL			
TOTAUX	141 482,79	70 375,00	211 857,79

IMPUTE les recettes et les dépenses au budget 2020.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,
Dominique LEVEQUE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 17/09/2020
Affichage en mairie le : 17/09/2020



**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 14092020-250

acte : 3.2

Membres à voix délibérante = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STÖCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C.DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T.BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M.BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 8 septembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

CESSION D'UNE MAISON 4 RUE RENE CHAYOUX

La commune d'Ay-Champagne possède, dans son parc privé foncier, une maison située 4 rue René Chayoux à Mareuil sur Ay. Cette dernière, très vétuste, nécessitera de gros travaux de plomberie et d'isolation.

Monsieur Axel GADRET propose d'acquérir cette maison, au prix de 77.000 €, hors frais de notaire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Pierre CAZE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la CAG en date du 7 septembre 2020,

Vu l'avis domanial du 3 mars 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

DECIDE de céder la maison 4 rue René Chayoux à Monsieur Axel GADRET au prix de 77.000 €, hors frais de notaire.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire.

Dominique LEVEQUE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 17/09/2020
Affichage en mairie le : 17/09/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 14092020-251

acte : 5.3

Membres à voix délibérante = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
<u>Nom des membres ayant participé au vote :</u>				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C.DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T.BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEBVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M.BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 8 septembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M.Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE ELU POUR LE CNAS

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un délégué élu pour le CNAS pour représenter la collectivité au sein des instances du CNAS.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia MEHENNI,
Vu les Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 7 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

DESIGNE Mme Patricia MEHENNI en qualité de déléguée élue pour représenter la collectivité au sein des instances du CNAS.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire
Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents
Transmis en Sous-Préfecture le : 17/09/2020
Affichage en Mairie le : 17/09/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 31 Absents : 0 Excusés : 0 Pouvoirs : 2

Délibération n° 14092020- 352

acte : 4.1.5

Membres à voix délibérante = 33		Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :					
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI	
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT	
C.DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN	
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN	
T.BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE	
P. CAZE	D. LEHMANN	M.BAUDETTE	S. DAILLY		
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS		

La séance dûment convoquée le mardi 8 septembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de pouvoir procéder à l'avancement de grade d'un agent de la filière culturelle, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia MEHENNI,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la C.A.G. du 7 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs du personnel qui s'établit comme suit :

	Tableau actuel	Proposition	Nouveau Tableau
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	0	+ 1	1

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE

Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 17/09/2020

Affichage en mairie le : 17/09/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 14092020-253

acte : 4.4.1

Membres à voix délibérante = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C.DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T.BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M.BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 8 septembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le Conseil Municipal,

VU l'exposé du rapporteur, Madame Patricia MEHENNI,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation Professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 10 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Vu l'avis favorable de la CAG en date du 7 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs)

DECIDE de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	1	Bac Pro Aménagement paysager	Du 01/10/2020 au 31/08/2022

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune d'AY-CHAMPAGNE, au chapitre 012 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,
Dominique LEVEQUE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 17/09/2020
Affichage en mairie le : 17/09/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 14092020-254

acte : 9.1

Membres à voix délibérante = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C.DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T.BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M.BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 8 septembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LIBAN

Le Liban a été récemment touché par une catastrophe sans précédent. Le mardi 4 août, deux explosions ont détruit le port de Beyrouth et touché une grande partie de la ville.

Les collectivités françaises, souhaitant venir en aide aux populations affectées, Cités Unies France a décidé de lancer un Fonds de solidarité dédié.

Ce fond permettra d'agir aux côtés des partenaires libanais et des acteurs de l'urgence humanitaire, en complément de l'aide internationale relevant de la compétence des Etats.

Un compte spécifique sera ouvert à cette occasion.

Je vous propose de participer à hauteur de 1000€.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 7 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

DECIDE de participer au Fonds de Solidarité pour le Liban pour un montant de 1000€

IMPUTE la dépense au budget.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 17/09/2020
Affichage en mairie le : 17/09/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 14092020-255

acte : 9.1

Membres à voix délibérante = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C.DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T.BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M.BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 8 septembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé. est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**PARC EOLIEN DE PIERRE MORAINS
DEMANDE D'AVIS DE LA PREFECTURE**

Le projet du Parc éolien de Pierre Morains a débuté en 2016 et se localise sur les territoires communaux de Pierre-Morains et Clamanges, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epervain, Coteaux et Plaines de Champagne ; et à environ 5,5km au Sud-Est du centre de Vertus.

La demande d'autorisation environnementale, jugée recevable, fait l'objet d'une enquête publique jusqu'au 17 septembre.

La Commune d'Ay-Champagne ne figure pas dans le rayon d'enquête publique de 6 km autour du site mais un avis motivé du Conseil municipal est requis eu égard aux impacts du projet sur le « Bien Unesco ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 7 septembre 2020,
Considérant que ce projet est en contradiction avec la valeur universelle du site des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO,
Considérant l'impact visuel négatif sur la zone d'engagement du « bien UNESCO »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

DONNE un avis défavorable.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire.

Dominique LEVEQUE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 17/09/2020
Affichage en mairie le : 17/09/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 14092020-256

acte : 9.1

Membres à voix délibérante = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STÖCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C.DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T.BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFÈVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M.BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 8 septembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M.Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER POUR
LA CREATION D'ESPACES SANS TABAC**

La Ligue contre le Cancer, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, agit dans trois directions :

- Information, prévention et promotion du dépistage
- Actions pour les malades et leurs proches
- Recherche

La ligue, forte de ses 700 000 adhérents et 103 comités départementaux, parvient à mener des actions nationales d'envergure relayées au niveau local.

La lutte contre le tabagisme qui fait environ 60 000 morts par an dont 37 000 par cancer s'inscrit dans cette ambition. Elle peut prendre la forme d'actions allant dans le sens d'une dénormalisation du tabac, à savoir essayer de changer les attitudes face à un acte qui doit progressivement être vu comme anormal et inacceptable.

L'instauration d'espaces sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à ce changement des comportements.

Je vous propose de conventionner avec l'association et de flécher dans un 1^{er} temps les abords des écoles, de la crèche et des aires de jeux.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Brigitte PHILIPPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu la présente convention de partenariat entre la Commune d'Ay-Champagne et le Comité Marne de la Ligue contre le Cancer
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 7 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

APPROUVE la présente convention de partenariat entre la Commune d'Aÿ-Champagne et le Comité Marne de la Ligue contre le Cancer labellisée « Espace sans tabac ».

AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à cette délibération.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 17/09/2020

Affichage en mairie le : 17/09/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 14092020-255

acte : 9.1

Membres à voix délibérante = 33	Présents : 31	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C.DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T.BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEBVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M.BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 8 septembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé. est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**PARC EOLIEN DE PIERRE MORAINS
DEMANDE D'AVIS DE LA PREFECTURE**

Le projet du Parc éolien de Pierre Morains a débuté en 2016 et se localise sur les territoires communaux de Pierre-Morains et Clamanges, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epernay, Coteaux et Plaines de Champagne ; et à environ 5,5km au Sud-Est du centre de Vertus.

La demande d'autorisation environnementale, jugée recevable, fait l'objet d'une enquête publique jusqu'au 17 septembre.

La Commune d'Ay-Champagne ne figure pas dans le rayon d'enquête publique de 6 km autour du site mais un avis motivé du Conseil municipal est requis eu égard aux impacts du projet sur le « Bien Unesco ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 7 septembre 2020,
Considérant que ce projet est en contradiction avec la valeur universelle du site des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO,
Considérant l'impact visuel négatif sur la zone d'engagement du « bien UNESCO »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

DONNE un avis défavorable.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire.

Dominique LEVEQUE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 17/09/2020
Affichage en mairie le : 17/09/2020



**CONVENTION DE PARTENARIAT
- ESPACE SANS TABAC -**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AY-CHAMPAGNE, ET LE COMITE DE LA
MARNE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

ESPACE LABELLISE « ESPACE SANS TABAC »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville d'Aÿ-Champagne dont le siège social est sis 1place Henri Martin à Aÿ-Champagne (51160) représentée par Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire, dûment habilité aux présentes par délibération en date du 14 septembre 2020,

Ci-après dénommée « **La Commune** »

ET

Le comité de la Marne de la Ligue Nationale contre le Cancer, dont le siège social est sis 31 Esplanade Fléchambault, 51100 Reims représenté par M. Norbert Bigeat, agissant en qualité de Président.

Ci-après dénommée « **Le Comité** »

La commune et le comité de la Ligue nationale contre le cancer étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Préambule

La Ligue nationale contre le cancer est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses bénévoles et salariés. La Fédération, composée de 103 comités départementaux et forte de 605 615 adhérents, 13 500 bénévoles et 423 salariés présents sur tout le territoire national, est apolitique et indépendante financièrement.

La Ligue lutte au moyen d'actions complémentaires : information, prévention, promotion du dépistage, actions pour les malades et leurs proches, recherche et plaidoyer pour promouvoir les droits des personnes malades.

C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention, promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

La Ville d'Aÿ-Champagne souhaite s'engager activement à prendre toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer.

Contexte

Le contexte de la lutte anti-tabac, marqué par une intensification des mesures réglementaires et de prévention (augmentation du forfait de prise en charge des substituts nicotiniques prescrits, paquet neutre, opération « Mois sans tabac », nouvelle application pour mobile Tabac info service) a probablement contribué à l'ampleur inédite de la baisse de la prévalence du tabagisme observée.

En 2017 en France, 31,9% des personnes de 18-75 ans ont déclaré qu'elles fumaient au moins occasionnellement et 26,9% quotidiennement. Ces prévalences sont en baisse pour la première fois depuis de nombreuses années. Ces résultats encourageants, en particulier parmi les plus jeunes adultes et les plus défavorisés, incitent à poursuivre les actions menées.

Le tabagisme reste en tête de toutes les causes de cancers, loin devant les autres facteurs de risque. Il est responsable de 73 000 décès, dont 45 000 par cancer, chaque année en France. Il constitue ainsi le facteur de risque évitable de cancer le plus important : on estime que, sans tabac, près d'un tiers des décès par cancer pourraient être évités.

L'instauration d'espaces et de plages sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac efficacement.

Dénormaliser le tabagisme :

La dénormalisation, dans le contexte du comportement social, vise à changer les attitudes face à ce qui est généralement considéré comme comportement normal ou acceptable. Quand les attitudes changent, le comportement change aussi afin de rester acceptable aux autres. L'objectif de la dénormalisation du tabagisme est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé. L'interdiction de fumer sur les plages et dans les espaces renforce cette dénormalisation.

Inscrire les plages et les espaces verts dans une démarche de dénormalisation favorise l'arrêt du tabagisme et prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

Protéger l'environnement :

Interdire de fumer dans un espace ou sur une plage préserve l'environnement des mégots de cigarettes dont les filtres ne sont pas biodégradables et mettent des années à disparaître. Des tonnes de mégots sont ramassés tous les ans sur les trottoirs des grandes villes ou sur les plages par les services municipaux de nettoyage, une action qui a un coût financier très élevé pour la commune.

De plus, tous les étés, des incendies ravagent des espaces verts et des forêts suite à un mégot jeté dans la nature. Interdire de fumer dans un espace vert prévient les incendies accidentels.

Créer des espaces sans tabac ou des plages sans tabac protège l'environnement de la pollution et de la dégradation.

Répondre favorablement aux souhaits des usagers :

Lancé par la Ligue nationale contre le cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a été mis en place dans de nombreuses communes, élargissant les lieux sans tabac concernés par l'interdiction de fumer à des espaces extérieurs tels les plages, les aires de jeux et les parcs. Depuis son inauguration, les espaces sans tabac se développent sans cesse. A ce jour, la Ligue contre le cancer a contribué à labelliser 973 espaces sans tabac (dont 50 plages et 30 entrées d'établissements scolaires et les espaces extérieurs de deux hôpitaux) dans 300 communes et 38 départements.

Ces initiatives sont menées en partenariat avec les collectivités territoriales et accompagnées par les Comités départementaux de la Ligue contre le cancer.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics extérieurs bénéficie d'un soutien massif de la population, que ce soit parmi les non-fumeurs comme chez les fumeurs. L'adhésion des Français est démontrée dans un sondage IPSOS¹ réalisé pour l'Alliance contre le tabac en 2014 : 84 % des personnes interrogées soutiennent

¹ Sondage IPSOS réalisé pour l'Alliance contre le tabac en mai 2014.

l'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants, 72% sur les plages.

À la suite de la mise en place d'une plage non-fumeur à La Ciotat ²(Bouches-du-Rhône), les trois quarts des personnes interrogées se sont dites favorables à une interdiction de fumer sur les plages, 42 % d'entre elles se déclaraient même « très favorables » à une telle mesure, et seulement 9 % y étaient « très opposées ».

La ville de La Ciotat constate une augmentation de la fréquentation de sa plage sans tabac ainsi qu'un respect sans faille de l'interdiction de fumer.

De même, l'évaluation sur les aires de jeux de Strasbourg³ a montré un soutien de 97,8 % d'opinions favorables du public qui les fréquente.

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre d'Espaces sans tabac, objet de la présente convention.

Article 1 : Engagements

1. La Commune

La Commune s'engage à :

- Interdire la consommation de tabac sur des espaces publics extérieurs qui seront définis par arrêtés municipaux et notamment l'ensemble des écoles, la crèche et les aires de jeux ;
- Apposer ou faire apposer la signalisation « Espace sans tabac » comportant le logo de la Ligue contre le cancer et la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" à l'entrée de chaque espace, de manière visible ;
- Faire parvenir à la Ligue le ou les arrêtés municipaux d'interdiction de fumer sur lesdits espaces dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la présente convention ;
- Faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.

² Sondage IFOP paru dans Ouest France le 31 juillet 2014

³ Sondage LNCC – Comité du Bas Rhin, sur la base de 412 répondants, mai 2014

2. Le Comité

Le Comité s'engage à :

- Constituer avec la Mairie, un groupe de travail pour le suivi de l'opération *espace sans tabac* ;
- Assurer, en collaboration avec la Commune, une présence d'accompagnement sur la Commune via des actions décidées en commun ;
- Signaler à la Ligue nationale contre le cancer la participation de la Ville d'Aÿ-Champagne pour inscription au répertoire recensant les espaces sans tabac ;
- Signaler à la Ligue nationale contre le cancer l'absence de mise en place de l'interdiction ;
- Assurer une communication autour de l'opération « espace sans tabac ».

Article 2 : Modalités de communication sur le partenariat

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.

Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord de l'autre partie.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'un des autres partenaires, sera soumis à un accord préalable et écrit de ce dernier.

Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente convention.

Article 3 : Droits de propriété intellectuelle

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques) des autres parties.

Toute utilisation de la marque de l'un des partenaires ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention.

Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

Article 4 : La durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de

trois ans. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Article 5 : Résiliation pour le non-respect des engagements

En cas de non-respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, de plein droit, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

Article 6 : Attribution de juridiction

Pour tout différend, né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les éléments du conflit. Si au terme d'un délai de « 30 » jours les parties ne parvenaient pas à s'entendre, le différend sera soumis par la partie la plus diligente à la juridiction compétente désignée ci-après. Durant tout le processus de négociation et jusqu'à son issue, les parties s'interdisent d'exercer toute action en justice l'une contre l'autre et pour le conflit objet de la négociation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

Fait à Aÿ Champagne, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville d'Aÿ Champagne

**Dominique Lévêque
Maire d'Aÿ Champagne**

**Pour le Comité de la Marne
de la Ligue contre le cancer**

**Norbert BIGEAT
Président**



**CONVENTION DE PARTENARIAT
- ESPACE SANS TABAC -**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AY-CHAMPAGNE, ET LE COMITE DE LA
MARNE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

ESPACE LABELLISE « ESPACE SANS TABAC »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville d'Ay-Champagne dont le siège social est sis 1place Henri Marlin à Ay-Champagne (51160) représentée par Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire, dûment habilité aux présentes par délibération en date du 14 septembre 2020,

Ci-après dénommée « **La Commune** »

ET

Le comité de la Marne de la Ligue Nationale contre le Cancer, dont le siège social est sis 31 Esplanade Fléchambault, 51100 Reims représenté par M. Norbert Bigeat, agissant en qualité de Président.

Ci-après dénommée « **Le Comité** »

La commune et le comité de la Ligue nationale contre le cancer étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Préambule

La Ligue nationale contre le cancer est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses bénévoles et salariés. La Fédération, composée de 103 comités départementaux et forte de 605 615 adhérents, 13 500 bénévoles et 423 salariés présents sur tout le territoire national, est apolitique et indépendante financièrement.

La Ligue lutte au moyen d'actions complémentaires : information, prévention, promotion du dépistage, actions pour les malades et leurs proches, recherche et plaider pour promouvoir les droits des personnes malades.

C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention, promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

La Ville d'Aÿ-Champagne souhaite s'engager activement à prendre toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer.

Contexte

Le contexte de la lutte anti-tabac, marqué par une intensification des mesures réglementaires et de prévention (augmentation du forfait de prise en charge des substituts nicotiques prescrits, paquet neutre, opération « Mois sans tabac », nouvelle application pour mobile Tabac info service) a probablement contribué à l'ampleur inédite de la baisse de la prévalence du tabagisme observée.

En 2017 en France, 31,9% des personnes de 18-75 ans ont déclaré qu'elles fumaient au moins occasionnellement et 26,9% quotidiennement. Ces prévalences sont en baisse pour la première fois depuis de nombreuses années. Ces résultats encourageants, en particulier parmi les plus jeunes adultes et les plus défavorisés, incitent à poursuivre les actions menées.

Le tabagisme reste en tête de toutes les causes de cancers, loin devant les autres facteurs de risque. Il est responsable de 73 000 décès, dont 45 000 par cancer, chaque année en France. Il constitue ainsi le facteur de risque évitable de cancer le plus important : on estime que, sans tabac, près d'un tiers des décès par cancer pourraient être évités.

L'instauration d'espaces et de plages sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac efficacement.

Dénormaliser le tabagisme :

La dénormalisation, dans le contexte du comportement social, vise à changer les attitudes face à ce qui est généralement considéré comme comportement normal ou acceptable. Quand les attitudes changent, le comportement change aussi afin de rester acceptable aux autres. L'objectif de la dénormalisation du tabagisme est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé. L'interdiction de fumer sur les plages et dans les espaces renforce cette dénormalisation.

Inscrire les plages et les espaces verts dans une démarche de dénormalisation favorise l'arrêt du tabagisme et prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

Protéger l'environnement :

Interdire de fumer dans un espace ou sur une plage préserve l'environnement des mégots de cigarettes dont les filtres ne sont pas biodégradables et mettent des années à disparaître. Des tonnes de mégots sont ramassées tous les ans sur les trottoirs des grandes villes ou sur les plages par les services municipaux de nettoyage, une action qui a un coût financier très élevé pour la commune.

De plus, tous les étés, des incendies ravagent des espaces verts et des forêts suite à un mégot jeté dans la nature. Interdire de fumer dans un espace vert prévient les incendies accidentels.

Créer des espaces sans tabac ou des plages sans tabac protège l'environnement de la pollution et de la dégradation.

Répondre favorablement aux souhaits des usagers :

Lancé par la Ligue nationale contre le cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a été mis en place dans de nombreuses communes, élargissant les lieux sans tabac concernés par l'interdiction de fumer à des espaces extérieurs tels les plages, les aires de jeux et les parcs. Depuis son inauguration, les espaces sans tabac se développent sans cesse. A ce jour, la Ligue contre le cancer a contribué à labelliser 973 espaces sans tabac (dont 50 plages et 30 entrées d'établissements scolaires et les espaces extérieurs de deux hôpitaux) dans 300 communes et 38 départements.

Ces initiatives sont menées en partenariat avec les collectivités territoriales et accompagnées par les Comités départementaux de la Ligue contre le cancer.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics extérieurs bénéficie d'un soutien massif de la population, que ce soit parmi les non-fumeurs comme chez les fumeurs. L'adhésion des Français est démontrée dans un sondage IPSOS¹ réalisé pour l'Alliance contre le tabac en 2014 : 84 % des personnes interrogées soutiennent

¹ Sondage IPSOS réalisé pour l'Alliance contre le tabac en mai 2014.

l'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants, 72% sur les plages.

À la suite de la mise en place d'une plage non-fumeur à La Ciotat ²(Bouches-du-Rhône), les trois quarts des personnes interrogées se sont dites favorables à une interdiction de fumer sur les plages, 42 % d'entre elles se déclaraient même « très favorables » à une telle mesure, et seulement 9 % y étaient « très opposées ».

La ville de La Ciotat constate une augmentation de la fréquentation de sa plage sans tabac ainsi qu'un respect sans faille de l'interdiction de fumer.

De même, l'évaluation sur les aires de jeux de Strasbourg³ a montré un soutien de 97,8 % d'opinions favorables du public qui les fréquente.

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre d'Espaces sans tabac, objet de la présente convention.

Article 1 : Engagements

1. La Commune

La Commune s'engage à :

- Interdire la consommation de tabac sur des espaces publics extérieurs qui seront définis par arrêtés municipaux et notamment l'ensemble des écoles, la crèche et les aires de jeux ;
- Apposer ou faire apposer la signalisation « Espace sans tabac » comportant le logo de la Ligue contre le cancer et la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" à l'entrée de chaque espace, de manière visible ;
- Faire parvenir à la Ligue le ou les arrêtés municipaux d'interdiction de fumer sur lesdits espaces dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la présente convention ;
- Faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.

² Sondage IFOP paru dans Ouest France le 31 juillet 2014

³ Sondage LNCC – Comité du Bas Rhin, sur la base de 412 répondants, mai 2014

2. Le Comité

Le Comité s'engage à :

- Constituer avec la Mairie, un groupe de travail pour le suivi de l'opération *espace sans tabac* ;
- Assurer, en collaboration avec la Commune, une présence d'accompagnement sur la Commune via des actions décidées en commun ;
- Signaler à la Ligue nationale contre le cancer la participation de la Ville d'Aÿ-Champagne pour inscription au répertoire recensant les espaces sans tabac ;
- Signaler à la Ligue nationale contre le cancer l'absence de mise en place de l'interdiction ;
- Assurer une communication autour de l'opération « espace sans tabac ».

Article 2 : Modalités de communication sur le partenariat

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.

Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord de l'autre partie.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'un des autres partenaires, sera soumis à un accord préalable et écrit de ce dernier.

Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente convention.

Article 3 : Droits de propriété intellectuelle

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques) des autres parties.

Toute utilisation de la marque de l'un des partenaires ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention.

Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

Article 4 : La durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de

trois ans. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Article 5 : Résiliation pour le non-respect des engagements

En cas de non-respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, de plein droit, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

Article 6 : Attribution de juridiction

Pour tout différend, né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les éléments du conflit. Si au terme d'un délai de « 30 » jours les parties ne parvenaient pas à s'entendre, le différend sera soumis par la partie la plus diligente à la juridiction compétente désignée ci-après. Durant tout le processus de négociation et jusqu'à son issue, les parties s'interdisent d'exercer toute action en justice l'une contre l'autre et pour le conflit objet de la négociation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

Fait à Aÿ Champagne, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville d'Aÿ Champagne

Dominique Lévêque
Maire d'Aÿ Champagne

**Pour le Comité de la Marne
de la Ligue contre le cancer**

Norbert BIGEAT
Président